



**Convention de partenariat
PRÉVENTION, ACCOMPAGNEMENT SOCIAL et SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

La Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584, dont le siège social est situé au 4 rue d'Athènes - 75009 Paris

Représentée par Frédéric MILLAC dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée la « MNT »

d'une part,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente situé 30 rue Denis Papin – 16000 ANGOULEME

Représenté par Patrick BERTHAULT dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné le « CDG »

d'autre part,

Ensemble ci-après dénommés, collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT), PREMIERE MUTUELLE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

TERRITORIALE ET UTILE

La MNT place l'utilité au cœur de son action quotidienne. Parce qu'elle considère que les services publics locaux sont essentiels à la population française, elle travaille à protéger les agents afin qu'ils puissent exercer au mieux leur mission d'intérêt général. Etre à leurs côtés, leur être utile, c'est sa raison d'être. Administrée depuis sa création par des agents des services publics locaux, elle propose une protection sociale complémentaire adaptée à leur statut, en santé et en prévoyance. Par ses élus et son expertise, la MNT dispose d'une connaissance unique du monde territorial qui lui confère toute sa légitimité. Au sein du Groupe VYV, premier groupe français de protection sociale mutualiste et solidaire dont elle est co-fondatrice, la MNT est la mutuelle dédiée aux agents des services publics locaux. Un partenariat privilégié lie également la MNT et SMACL Assurances.

MUTUALISTE ET MILITANTE, SOLIDAIRE ET PROCHE

C'est grâce à la performance de son modèle mutualiste et à ses valeurs proches de celles de la fonction publique territoriale que la MNT remplit sa mission.

- Entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS), elle en adopte les principes de solidarité et d'utilité sociale, et son fonctionnement répond à des modes de gestion spécifiques, notamment sa gouvernance assurée par près de 1 500 adhérents militants, élus par leurs collègues.
- Société à but non lucratif, la MNT réinvestit ses excédents éventuels au bénéfice de ses adhérents.
- Construite et développée au sein des territoires, la MNT est aujourd'hui présente dans tous les départements : 94 agences locales, plus de 2 000 permanences tenues chaque année par la MNT dans les collectivités....
- La qualité du service rendu aux adhérents est faite d'efficacité et d'écoute personnalisée. Près de 74 % des adhérents se disent d'ailleurs prêts à recommander la MNT (baromètre d'image de la MNT, IFOP, déc. 2020).

UNE PROTECTION ADAPTEE TOUT AU LONG DE LA VIE

Au-delà de ses cinq formules en santé, la MNT propose aux agents territoriaux des couvertures qui tiennent compte de leurs spécificités. C'est le cas de la garantie de salaire qui compense les lacunes du statut en cas d'arrêt de travail long. Des garanties accident de la vie, décès, obsèques complètent son offre en prévoyance. MNT Garantie de salaire et quatre formules MNT Santé sont labellisées. La MNT propose aussi, avec ses partenaires, des offres d'assurance auto et habitation, et des services financiers pour mener à bien un projet immobilier ou regrouper des crédits... Aujourd'hui, la MNT vise un accompagnement encore plus global. Avec VYV 3, qui fait partie du Groupe VYV, elle met à la disposition de ses adhérents, une offre complète de soins et de services : réseaux de soins, pharmacies, logement social...

UN ACCOMPAGNEMENT EXPERT DES COLLECTIVITES

La MNT est aux côtés non seulement des agents mais aussi de leurs employeurs, les collectivités. Elle les accompagne pour répondre aux obligations légales et réglementaires, concevoir des programmes sur mesure de prévention en santé et mieux-être au travail, mettre en place des solutions pour un retour durable à l'emploi. Par ailleurs, la MNT développe et partage avec les collectivités son expertise unique du monde territorial, notamment avec les études de l'Observatoire MNT sur l'environnement social des agents. Enfin, développant toutes formes de partenariat au service d'un dynamisme territorial, la MNT a créé, avec les principaux acteurs territoriaux, les Prix santé et mieux-être au travail

(PSMT) de la fonction publique territoriale, qui récompensent les initiatives des collectivités en matière de prévention santé.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

- ✓ Première mutuelle des services publics locaux en santé et en prévoyance
- ✓ Plus de 1 million de personnes protégées
- ✓ 18 000 collectivités territoriales accompagnées en protection sociale et santé au travail.

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Le Centre de Gestion (CDG) est un établissement public local à caractère administratif dont la mission principale est d'aider les élus locaux dans la gestion de leurs personnels.

Il est régi par le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Y sont obligatoirement affiliés les collectivités et établissements publics employant moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, ou employant au moins un fonctionnaire à temps non complet, ou qui n'emploient que des agents contractuels. Pour les autres collectivités, l'affiliation est volontaire.

364 communes et 109 établissements sont affiliés au Centre de Gestion de la Charente qui gère environ 6 000 agents stagiaires et titulaires.

Le Centre de Gestion est dirigé par un Conseil d'Administration composé de 27 membres titulaires et 27 membres suppléants, répartis en 3 collèges :

- Le collège des communes affiliées : 18 membres
- Le collège des établissements publics affiliés : 3 membres
- Le collège spécifique : communes et établissements non affiliés mais adhérents au socle commun de compétences : 6 membres

Ces représentants sont élus parmi et par les élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local.

Le CDG assure dans le cadre départemental, un ensemble de missions obligatoires qui lui sont attribuées par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la F.PT.

Il propose également un certain nombre de missions facultatives décidées par son Conseil d'Administration en fonction des besoins des collectivités.

Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées et ont signé une charte nationale et une convention départementale portant sur la prévention et l'accompagnement social, en date du 23/10/2013. A ce jour les Parties souhaitent faire évoluer les modalités de leur collaboration par la conclusion de la présente convention de partenariat sur la prévention et l'accompagnement social (ci-après « Convention »).

La présente Convention met fin à la charte nationale et à la convention départementale conclues entre le CDG et la Mutuelle Nationale Territoriale et constitue l'intégralité des engagements existant entre les Parties.

Chaque Centre de Gestion départemental voulant mettre en œuvre un partenariat de ce type avec la MNT signera une convention de partenariat identique à cette présente Convention.

ARTICLE 1. Objet

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la MNT met à disposition du CDG l'ensemble des moyens techniques et humains afférents à son dispositif d'accompagnement social et de prévention.

Ce partenariat n'est en rien exclusif, le CDG pourra mettre en place d'éventuels autres partenariats avec d'autres assureurs.

Ce partenariat est destiné à compléter les actions du CDG au bénéfice, notamment, des agents adhérents MNT employés dans les collectivités et établissements publics locaux du département affiliés au CDG.

ARTICLE 2. Durée

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature et prend fin le 31 décembre de cette même année.

Le présente Convention sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un (1) an.

Chaque Partie pourra mettre un terme à la convention, à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 3. Engagements de la MNT

Le CDG pourra mobiliser les dispositifs d'accompagnement de la MNT décrits ci-après.

3.1 L'accompagnement social

La MNT met à la disposition des agents des collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement social concernant les problématiques suivantes :

- Les difficultés rencontrées issues d'arrêts de travail suite à maladie ou accident [déclarations, indemnisations, modes de reprise, longues maladies, accidents du travail, maladies professionnelles, invalidité...]
- La dépendance liée à la maladie, à l'âge ou au handicap [aide à domicile, service à la personne, aides techniques (matériel handicap, adaptation au logement) hébergement temporaire et définitif, soins médicaux à domicile, l'hospitalisation à domicile...]
- Les problématiques familiales et de la petite enfance [logement, emploi-formation, protection de l'enfance, situation de difficultés budgétaires (surendettement, difficultés pour établir un budget), protection juridique concernant des tiers familiaux (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice)].

Les agents devront prendre rendez-vous avec une assistante du Département d'Accompagnement Psycho-Social afin d'être orienté vers, et ou rappelé par, un travailleur social, en composant le :

09 78 97 02 02 (prix d'un appel local), **du lundi au vendredi de 8h à 18h30**

La plateforme d'assistance de la MNT garantit la totale confidentialité des informations qui lui sont communiquées.

Dans le cadre de l'accompagnement social, le consentement de l'appelant est systématiquement recueilli avant tout contact éventuel avec un organisme local ou un acteur de terrain.

Le service « MNT Accompagnement social » est exclusivement animé par une équipe de travailleurs sociaux.

Le nombre d'appels par membre participant et par année civile n'est pas limité.

3.2 Le service d'écoute psychologique (MNT PSY)

La MNT met à la disposition des agents des collectivités affiliées au CDG une ligne d'écoute psychologique concernant les problématiques rencontrées dans le cadre du travail.

Ce service « MNT PSY » permet aux personnes qui le souhaitent d'être accompagnées par un psychologue du travail dans un cadre neutre et confidentiel pour évoquer des problématiques en lien avec le travail (inquiétudes et préoccupations liées au travail, perte de sens, dégradation des relations avec les collègues et/ou la hiérarchie, sentiment de solitude, sentiment d'échec, épuisement professionnel, harcèlement, etc...).

Il propose une première démarche visant à mieux comprendre une situation, commencer à appréhender certains mécanismes psychiques spécifiques liés au travail et aider à envisager des marges de manœuvre là où, fréquemment, on ne voit plus que des impasses.

Les agents devront prendre rendez-vous avec une assistante du Département d'Accompagnement Psycho-Social afin d'être orienté vers, et ou rappelé par, un psychologue du travail, en composant le :

09 78 97 02 02 (prix d'un appel local), **du lundi au vendredi de 8h à 18h30**

La plateforme d'assistance de la MNT garantit la totale confidentialité des informations qui lui sont communiquées.

Dans le cadre de l'écoute psychologique, le consentement de l'appelant est systématiquement recueilli avant tout contact éventuel avec un organisme local ou un acteur de terrain.

Le service « MNT PSY » est exclusivement animé par une équipe de psychologues.

Le nombre d'appels par membre participant et par année civile est limité à cinq (5).

Afin de rendre visibles les services déjà existants au sein du CDG et de les porter à la connaissance de la plateforme d'assistance psychosociale, le cas échéant de coordonner la réponse à apporter, et d'agir en cohérence, des référents seront désignés de part et d'autre.

3.3 Le service prévention

Il s'agit de mettre en commun les services et les expertises de la MNT et du centre de gestion, au bénéfice des collectivités et de leurs agents dans l'objectif de réduire :

- les risques professionnels des agents,
- l'absentéisme au sein des collectivités,
- et les cotisations d'assurance santé et prévoyance.

Ensemble, le CDG et la MNT conseillent les responsables territoriaux et les aident à consolider leur politique santé au travail. Il s'agit de construire avec les collectivités des programmes et des interventions au plus près de leurs besoins (cf annexe 1).

La MNT accompagne également le CDG (cf annexe 2) avec ses partenaires experts (détail en annexe 3). Il s'agit de faire monter en compétences les équipes pluridisciplinaires du CDG, par exemple sur la prévention du risque physique et des troubles musculosquelettiques. Ces nouveaux savoirs et savoir-faire permettront aux équipes du CDG de mettre en place des actions de prévention primaire au sein des collectivités : préparation de phases de diagnostic, harmonisation des représentations, analyse de situations à risque ou encore conseil auprès des agents et des responsables de collectivités.

Ces projets communs sont définis par le CDG et la MNT et retranscrits dans un plan d'action annuel.

Selon les besoins identifiés, la MNT peut accompagner le CDG et les collectivités sur les thèmes suivants :

- Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour être en conformité réglementaire et déployer une démarche de prévention des risques.
- Analyse de l'absentéisme via une méthodologie utilisant l'analytique RH, qui permet d'analyser les causes, d'objectiver les résultats produits et de favoriser la co-construction du plan d'actions.
- Amélioration de la qualité de vie au travail et réduction des risques psychosociaux avec une démarche visant à concilier les objectifs de performance d'une structure et l'amélioration des conditions de travail des agents.
- Accompagnement des collectifs managériaux, démarche visant à faire évoluer l'environnement de travail des agents en impulsant une dynamique de renouvellement du management au quotidien.
- Transformation constructive des conflits, démarche visant à faire du conflit une opportunité de changement constructif en lui donnant du sens ainsi qu'à la relation et au projet commun dans l'objectif de prévenir la/les violence(s) potentielles.
- Risques professionnels liés aux consommations de substances psychoactives (dont l'alcool), pour la santé et la sécurité de l'agent concerné, de ses collègues voire des usagers du service public.
- Troubles musculosquelettiques qui constituent la première maladie professionnelle reconnue en France.
- Maladies chroniques et emploi, car l'impact des maladies chroniques dans le travail est bien réel mais le plus souvent méconnu et non visible aux yeux des collègues et de la hiérarchie.
- Nutrition et activités physiques qui contribuent à la performance des agents et à la prévention des risques professionnels.
- Santé environnement car l'environnement peut affecter la santé au travail notamment pour les agents travaillant avec des produits chimiques.
- Santé des seniors actifs pour accompagner les agents dans leurs dernières années d'activité et leur permettre de vivre leur retraite en bonne santé
- Santé Sécurité au Travail, sensibilisation aux gestes qui sauvent et équipement des collectivités en défibrillateurs autonomes externes (DAE)

3.4 Mise à disposition des moyens de communication

La MNT s'engage à mettre à disposition du CDG :

- Des plaquettes d'informations
- Des flyers
- Des affichettes

Ces supports seront co-logotés MNT – CDG sur la base de maquettes fournies par la MNT qui en assurera l'impression.

ARTICLE 4. Engagements du CDG

Le CDG s'engage à :

- Autoriser la MNT à distribuer les flyers d'information dans les collectivités affiliées au CDG
- Associer la MNT aux évènements annuels Santé Sécurité au Travail organisés par le CDG
- Coorganiser s'il le souhaite avec la MNT des Rencontres Locales d'Actualité

ARTICLE 5. Engagements réciproques

Les Parties s'informeront de toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, au fur et à mesure de l'exécution de la Convention, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.

De manière générale chacune des parties s'engage à ne rien faire ou entreprendre qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de l'autre Partie pendant toute la durée de la Convention ou après la fin de celle-ci.

ARTICLE 6. Suivi et évaluation du partenariat

Le CDG et la MNT se réunissent au moins une fois par an pour dresser un bilan, se prononcer sur l'évolution du partenariat et réfléchir plus largement sur la protection sociale, l'accompagnement social et la santé au travail.

Ces travaux pourront faire l'objet de publication dans les revues produites par les Parties ou dans la presse professionnelle. Les conditions et modalités de publication seront définies dans un contrat spécifique.

Un comité de pilotage technique est également mis en place entre la MNT et tous les CDG signataires d'une convention de partenariat avec la MNT. Il est composé des Présidents (ou de leurs représentants) des Centres de Gestion et du Président de la MNT (ou ses représentants).

Ce comité de pilotage technique est force de proposition pour améliorer le partenariat et prendre en compte les évolutions des dispositifs législatifs et réglementaires applicables à ce jour à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires et agents publics et au rôle respectif des cosignataires.

ARTICLE 7. Propriété intellectuelle

Tous logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles mis à disposition de l'une des Parties par l'autre Partie restent la propriété exclusive de cette dernière.

En outre, chacune des Parties ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Chaque Partie s'interdit d'utiliser les logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles de l'autre Partie. Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention, et uniquement pendant sa durée, chacune des Parties concède à l'autre Partie les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos. Dans ce cadre, chacune des Parties soumettra à l'autre Partie, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support sur lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de représentation non exclusifs lui ont été concédés et respectera la charte graphique en vigueur. La Partie titulaire des droits validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

Chacune des Parties à la Convention garantit à l'autre Partie qu'elle dispose de tous les droits nécessaires sur lesdits marques et logos, et plus généralement tout droit de propriété intellectuelle dont elle concède les droits de reproduction et de représentation non exclusifs.

Chacune des Parties garantit l'autre Partie contre toute action ayant pour fondement le fait que l'utilisation de l'un quelconque des éléments des marques ou des logos enfreint tout droit de propriété intellectuelle dont un tiers serait titulaire.

De manière générale, chacune des Parties garantit l'autre Partie pendant la durée de prescription légale contre les conséquences notamment pécuniaires, susceptibles d'être mises à la charge de l'autre Partie à la suite de poursuites judiciaires fondées sur la contrefaçon et/ou la concurrence déloyale ou parasitaire pour usage illicite des marques ou des logos.

Les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 8. Confidentialité

Les Parties s'engagent pendant toute la durée de la Convention, et pendant cinq (5) ans après son expiration pour quelque cause que ce soit, à conserver la confidentialité de toutes informations ou documents quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, peu important que la mention « confidentiel » apparaisse ou non le cas échéant sur ledit support, auxquels l'autre Partie aura accès pour l'exécution de la Convention et notamment sans que cette liste soit exhaustive, tous moyens mis à la disposition de l'autre Partie, toute donnée économique, sociale, organisationnelle, technique, industrielle, financière et commerciale, toute information relative aux activités des Parties, leur stratégie, leurs travaux de recherche et développement, leurs infrastructures ainsi que le contenu de la présente Convention.

Dès lors, la Partie à qui une information confidentielle est communiquée s'engage à :

- Protéger cette information, notamment par des mesures techniques et d'organisation appropriées, avec au minimum le même degré de soin que celui porté à la protection de ses propres informations confidentielles, mais en aucun cas à un degré inférieur que celui dicté par la prudence.

- Reproduire ou utiliser directement ou indirectement cette information, dans le cadre exclusif de l'exécution de la présente Convention. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation écrite de l'autre Partie.
- n'accomplir aucun acte tendant à falsifier et/ou altérer cette information.
- ne pas divulguer cette information à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, ou préposés dont la qualité ne le justifierait pas.
- se porter fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité.
- retourner ou détruire au choix et selon ses modalités de l'autre Partie, l'information confidentielle ainsi que tout document contenant cette information, à l'expiration de la Convention ou à tout moment sur demande de l'autre Partie. La destruction sera confirmée par écrit.
- notifier toute violation d'une disposition du présent article ou tout incident susceptible de nuire au caractère confidentiel de l'information et ce dès lors qu'elle en aura connaissance.

Cette obligation de confidentialité ne saurait concerner les informations :

- tombées dans le domaine public ou ;
- dont la divulgation a été rendue nécessaire en vertu d'une disposition légale et/ou réglementaire et/ou d'une injonction administrative et/ou judiciaire ou ;
- divulguées avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Sous réserve des droits des tiers, toutes les informations confidentielles et leurs reproductions resteront la propriété exclusive de la Partie qui la communique.

La transmission des informations confidentielles ne pourra être considérée ou interprétée comme conférant un droit quelconque de propriété matérielle et/ou intellectuelle et/ou une licence d'utilisation sur les informations confidentielles.

ARTICLE 9. Protection des données personnelles

Chacune des Parties s'engage à exécuter la présente Convention dans le respect des dispositions de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le RGPD »), ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chacune des Parties s'engage à ne collecter et traiter que les données nécessaires à l'exécution de la présente Convention.

A la date de signature de la présente Convention, il est précisé que son exécution ne nécessite aucun traitement de données à caractère personnel.

Toutefois, de façon générale, chacune des Parties s'engage à :

- garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, consultées par ou communiquées à des personnes non autorisées, pour ce faire elles mettent en place des mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut et procéder aux analyses d'impact relative à la protection des données nécessaires conformément aux articles 35 et 36 du RGPD ;
- ne pas procéder à un quelconque transfert de données vers un pays tiers à l'Union Européenne sans l'accord de l'autre Partie et sans assurer un niveau de protection adéquat et fournir des garanties appropriées à propos du transfert.

Les Parties s'engagent également à fournir l'information nécessaire et adéquate aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, et à mettre en place un dispositif de traitement des demandes d'exercice des droits par les personnes concernées afin d'y répondre dans les délais prévus par la réglementation.

Les Parties s'engagent encore à mettre en place un dispositif de prévention, d'identification et de notification d'éventuelle violation de données à caractère personnel conformément aux articles 33 et 34 du RGPD et à tenir un registre écrit des activités de traitement conformément à l'article 30 du RGPD. A cet effet, les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute violation de données afférente à l'objet de la Convention, dans un délai de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, et à coopérer le cas échéant et s'assister dans la mesure du possible et dans des conditions raisonnables de réalisation pour mettre en place toute mesure corrective de sécurité et décider d'une éventuelle notification de la violation de données à l'autorité compétente et aux personnes concernées le cas échéant.

Dans le cas où l'évolution du partenariat impliquerait l'accès ou le traitement de données à caractère personnel par l'autre Partie, les Parties conviennent qu'un tel traitement ne pourra en aucun cas avoir lieu sans avoir été préalablement autorisé par l'autre Partie et sans qu'un accord portant sur la sous-traitance de données à caractère personnel ne soit alors formellement conclu.

Dès lors, si l'une des Parties entend faire appel à la sous-traitance pour mener des activités de traitement spécifiques, celle-ci s'engage à ce que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement de données personnelles réponde aux exigences de la réglementation en vigueur. Cette Partie demeurera pleinement responsable devant l'autre Partie de l'exécution par ses sous-traitants de leurs obligations.

Chaque Partie engage sa responsabilité à l'égard de l'autre en cas d'infraction à la réglementation précitée pour des traitements découlant de la présente Convention.

ARTICLE 10. Responsabilité des Parties

Les Parties engagent leur responsabilité pour tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel (consécutif ou non) causé par leur personnel, leurs préposés ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Le Parties déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile pour les activités exercées dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 11. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure tel que visé à l'article 1218 du Code civil : Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent article, la Partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra le notifier à l'autre Partie dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement.

Pendant sa durée, l'événement de force majeure suspend pour la Partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations. Dans tous les cas, la Partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

Si le cas de force majeure venait à excéder quinze (15) jours ouvrés à compter de la notification visée ci-dessus, la Partie affectée aura la faculté de notifier la résiliation de plein droit et sans indemnité de la Convention, sans autre formalité notamment judiciaire.

ARTICLE 12. Résiliation pour manquement

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des Parties de l'une des dispositions essentielles de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie trente (30) jours après l'envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

ARTICLE 13. Stipulations générales

13.1 Autonomie des stipulations

Si l'une ou plusieurs des stipulations de la Convention sont tenues pour nulles ou inapplicables ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées. Dans cette hypothèse, les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi, la rédaction d'une nouvelle clause se substituant à la clause ainsi déclarée nulle, inapplicable ou non conforme.

13.2 Cession

La Convention est conclue intuitu personae et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux par les Parties, sauf accord écrit et préalable des Parties.

13.3 Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

13.4 Intégralité de la Convention

La Convention, comprenant le préambule et ses annexes, représente l'intégralité de l'accord entre les Parties. Elle annule et remplace tous les documents, accords ou contrats préalables, verbaux ou écrits, intervenus entre les Parties concernant son objet, antérieurement désignés sous l'appellation de « mécénat de compétence ».

13.5 Interprétation de la Convention

Les titres des articles de la Convention sont utilisés pour en faciliter la compréhension, et ne sauraient être utilisés pour en interpréter le sens en faveur de l'une ou l'autre des Parties. En outre, la Convention est le fruit de négociations actives entre les Parties et ne saurait être considérée comme un contrat d'adhésion, dont l'interprétation pourrait être faite en faveur d'une Partie ou au détriment de l'autre.

13.6 Modifications

Aucune modification ne pourra être apportée à la Convention sans qu'un avenant ne soit au préalable signé par les Parties.

13.7 Notification

Toute notification (mise en demeure, compte rendu, approbation ou consentement) requise ou nécessaire en application de la Convention devra être faite par écrit et sera réputée valablement donnée si remise en main propre, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un service spécialisé de courrier exprès contre signature d'un bordereau, à l'adresse des Parties mentionnées en en-tête des présentes. Tout délai, compté à partir d'une notification, court à compter de la première tentative de remise au destinataire.

13.8 Non renonciation

Tout défaut d'exercice ou un retard dans l'exercice d'un droit ou d'une prérogative par une Partie ne saurait être considéré comme la renonciation à ce droit ou cette prérogative au profit de l'autre Partie. De la même manière, l'exercice d'un seul droit ou l'exercice partiel d'un droit ou d'une prérogative n'exclut pas par avance l'exercice d'aucun autre droit ou prérogative prévu à la Convention. Aucune renonciation ne pourra produire d'effet à défaut d'être stipulée dans un écrit, signé par un représentant de chacune des Parties.

ARTICLE 14. Droit applicable et juridiction

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Angoulême le

Pour la MNT
Monsieur Frédéric MILLAC
Président Délégué de section

Pour le Centre de Gestion de la Charente
Monsieur Patrick BERTHAULT
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

AR Prefecture

016-281600130-20220713-DELIB2022_28-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Annexe 1

Accompagnement des collectivités affiliées au CDG

Fiche action n°1 : Journée de prévention

Thématiques :

- Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour être en conformité réglementaire et déployer une démarche de prévention de risques.
- Analyse de l'absentéisme via une méthodologie utilisant l'analytique RH, qui permet d'analyser les causes, d'objectiver les résultats produits et de favoriser la co-construction du plan d'actions.
- Amélioration de la qualité de vie au travail et réduction des risques psychosociaux (RPS) avec une démarche visant à concilier les objectifs de performance d'une structure et l'amélioration des conditions de travail des travailleurs.
- Accompagnement des collectifs managériaux, démarche visant à faire évoluer l'environnement de travail des agents en impulsant une dynamique de renouvellement du management au quotidien.
- Transformation constructive des conflits, démarche visant à faire du conflit une opportunité de changement constructif en lui donnant du sens ainsi qu'à la relation et au projet commun dans l'objectif de prévenir la/les violence(s) potentielle(s).
- Risques professionnels liés aux consommations de substances psychoactives (dont l'alcool), pour la santé et la sécurité de l'agent concerné, de ses collègues voire des usagers du service public.
- Troubles musculosquelettiques (TMS) qui constituent la première maladie professionnelle reconnue en France.
- Maladies chroniques et emploi, car l'impact des maladies chroniques dans le travail est bien réel mais le plus souvent méconnu et non visible aux yeux des collègues et de la hiérarchie.
- Nutrition et activités physiques qui contribuent à la performance des agents et à la prévention des risques professionnels
- Santé environnement car l'environnement peut affecter la santé au travail notamment pour les agents travaillant avec des produits chimiques.

Objectif : Sensibiliser les différents acteurs des collectivités aux sujets en lien avec la santé au travail.

Public : En fonction des objectifs de la journée, cela peut être l'une et/ou l'autre des cibles suivantes : élus, décideurs, encadrants, acteurs de la prévention, agents des collectivités affiliées au CDG

Contenu : Conférence, table-ronde, partage de retour d'expérience et/ou ateliers

Durée : d'1/2 journée à 1 journée

Intervenants : CDG, MNT et partenaires experts de la MNT

Cadre tarifaire : Mise en place d'une journée par an comprise dans la convention de partenariat. Les actions qui seraient initiées ensuite seront soumises à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe au CDG ou à ses collectivités affiliées.

Fiche action n°2 : Mettre en œuvre un plan d'action des risques psychosociaux

Thématique : Prévention des risques psychosociaux

Objectifs :

- Disposer d'un diagnostic sur les RPS dans l'organisation
- Elaborer un plan d'actions de prévention
- Construire un dispositif de prévention pérenne

Plus spécifiquement :

- Définir une organisation projet pour construire le plan d'actions sur la base d'une analyse des livrables issus du diagnostic
- Préparer la mise en œuvre et engager les actions
- Accompagner l'organisation avec un suivi trimestriel
- Evaluer les résultats

Public : Cette formation s'adresse aux collectivités qui disposent d'un diagnostic quantitatif (questionnaires, baromètres...) ou qualitatif (entretiens individuels, collectifs, autres), à celles qui souhaitent définir le plan d'actions ou s'engager dans une politique de prévention durable.

Contenu :

- Travail au sein du copil et du groupe de travail / animation échanges / validation
- Apport de méthodes sur la conduite de projet
- Appui aux acteurs dans la mise en œuvre
- Transfert des outils et méthodes pour développer l'autonomie de l'organisation pour agir en prévention des risques professionnels

Durée : de 3 à 5 journées selon la taille de l'organisation et les éléments du diagnostic préalable

Intervenant : Consultant senior du réseau Hub ACT

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe à la collectivité.

Fiche action n°3 : Diagnostic du risque physique et des TMS en collectivité territoriale

Thématique : Prévention des troubles musculosquelettiques

Objectifs :

- Permettre aux élus et cadres de la collectivité de disposer d'indicateurs et d'informations fiables et pertinentes sur les TMS, le risque physique et leurs déterminants, pour les services ciblés par le diagnostic.
- Permettre aux élus et cadres de la collectivité d'être conseillés et accompagnés pour la mise en place d'un plan de prévention destiné à réduire le risque physique et ses coûts induits, mais également d'améliorer la santé et la QVT des agents et la performance des services concernés

Public : Toute la collectivité ou un secteur donné

Contenu :

- Analyse de la demande en présence du DGS, du responsable HSE et/ou du RH de la collectivité (ou secrétaire de mairie et élu pour les petites collectivités)
- Réunion de lancement et organisation du diagnostic
- Fourniture de documentation : organigramme du service et des structures, tableau des coordonnées des responsables concernés par le programme, tableau AMATMPIR (arrêts maladies, accidents de travail, maladies professionnelles, inaptitudes et restrictions), DUERP et/ou plan de prévention existant, descriptif et/ou compte rendu des actions (analyses de postes, sensibilisation) conduites depuis 3 ans, sur le risque physique, extrait du compte rendu du CHSCT qui a validé l'intervention, certificats médicaux de restrictions actuels
- Entretiens en visio avec le responsable RH, le responsable du département concerné, le responsable prévention des risques professionnels, conseiller de prévention de la collectivité et/ou du CDG, le médecin de prévention du CDG
- Questionnaire et entretien avec chaque responsable de service concerné
- Enquête auprès des agents
- Analyse et synthèse des documents, entretiens et enquêtes, préparation de la restitution
- Restitution du diagnostic et recommandations en présence du DGS, du responsable HSE et/ou du RH de la collectivité (ou secrétaire de mairie et élu pour les petites collectivités)

Intervenant : Consultant expert en santé au travail du réseau Kiné France Prévention, coordinateur des interventions KFP en collectivité

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe à la collectivité.

Fiche action n°4 : Formation-action PAMAL « Prévention des Accidents et Maladies de l'Appareil Locomoteur »

Thématique : Prévention des troubles musculosquelettiques

Objectifs :

- Permettre aux participants de préserver leur capital santé locomoteur, de réduire leurs risques physiques personnels et d'améliorer leur qualité de vie au travail
- Permettre à la collectivité de réduire le risque physique et la pénibilité par une amélioration des situations à risque et des pratiques professionnelles
- Réduire à terme les arrêts maladies, accidents de service, maladies professionnelles, inaptitudes et restrictions
- Améliorer la qualité de vie au travail et la performance des services concernés

Public : 6 à 12 agents volontaires pour participer à la formation

Contenu :

- Réunion de préparation de l'action avec le partenaire expert (formateur et coordinateur), responsable RH ou DGS, assistant et/ou conseiller prévention, responsables des services concernés
- En amont de l'intervention :
 - Constitution du groupe, étude documentaire : DUER, fiches de postes, indicateurs APATMPIR, fiches de restriction pour les agents concernés, consignes et documents de sécurité en vigueur...
 - Enquête nordique anonyme sur les TMS pour l'ensemble des agents des unités concernées
- Entretien-bilan individuel par participant : évaluation des facteurs de risques personnels, tests de capacités physiques et de savoir-faire posturo gestuels, prescription de quelques mouvements préventifs ou compensatoires
- 3 séances de formation collective : description de l'appareil locomoteur, découverte corporelle et éducation gestuelle, pratiques de mouvements préventifs et/ou compensatoires, initiation au port de charge, apprentissage d'une routine de mouvements, analyse des situations à risques, propositions d'amélioration, finalisation de la fiche d'amélioration des situations à risques
- Intercalées avec 2 séances d'observations et conseils individuels en situation de travail : observations des locaux, des postes, des équipements et outils utilisés, des situations comportant des risques physiques, des stratégies gestuelles, échanges avec les responsables et le conseiller de prévention
- Evaluation et restitution

Durée : 3 journées de formation + les bilans individuels

Intervenant : Kinésithérapeute, formateur PAMAL certifié par Kiné France Prévention

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe à la collectivité.

Fiche action n°5 : Visio-conférence « Télétravail et santé »

Thématique : Prévention des troubles musculosquelettiques

Objectifs : Sensibiliser les participants aux facteurs de risques et aux moyens de prévention des TMS et de la fatigue visuelle liés au travail bureautique et au télétravail

Public : 5 à 100 participants ayant une partie au moins de leur activité bureautique en télétravail

Contenu :

- Cadre réglementaire du télétravail
- Principes d'aménagement et de réglage du poste de télétravail,
- Importance de l'activité physique et de la pratique de mouvements préventifs, en compensation à la sédentarité liée au travail assis devant écran
- Selon le temps disponible : réponses aux questions du chat

Durée : 1 heure

Intervenants : CDG, MNT et kinésipréventeur du réseau Kiné France Prévention

Cadre tarifaire : Mise en place d'un webinaire par an compris dans la convention de partenariat. Les actions qui seraient initiées seront soumises à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe au CDG ou à ses collectivités affiliées.

Fiche action n°6 : Atelier « Confort au bureau, télétravail et santé »

Thématique : Prévention des troubles musculosquelettiques

Objectifs

- Sensibiliser les participants aux facteurs de risques et aux moyens de prévention des TMS et de la fatigue visuelle liés au travail bureautique et au télétravail
- Conseiller individuellement les agents sur l'agencement et le réglage de leurs postes de travail et de télétravail et les initier à la pratique de mouvements préventifs individualisés

Public : 5 à 10 agents issus de plusieurs collectivités, ayant une activité principale bureautique, avec ou sans télétravail, disposant d'un PC avec webcam et d'une connexion internet fiable

Contenu :

- En amont du premier module : pré-inscription de l'agent, transmission aux participants d'un lien vers un questionnaire TMS/environnement physique (plateforme RGPD compatible), dépouillement et analyse des questionnaires pour adaptation du contenu de l'atelier aux caractéristiques, besoins et attentes des participants
- 2 modules de 3 heures à distance (notions de physiologie visuelle et de l'appareil locomoteur, principes d'aménagement et de réglage du poste de télétravail, pratique de mouvements préventifs, réglementation sur le télétravail, initiation à la relaxation « minute » ...)
- Entre les 2 modules, auto-analyse des sièges de participants à l'aide d'un questionnaire en ligne, pratique des mouvements préventifs, application des conseils d'aménagement et de réglage de poste, transmission des photos avant/après des postes
- Transmission aux participants des ressources complémentaires si nécessaire et à la collectivité de la synthèse des évaluations et des fiches de besoin par poste

Durée : 2 modules de 3 heures espacés de 3 à 4 semaines + actions en amont, entre les modules et en aval

Intervenant : Kinésithérapeute, formateur en santé au travail certifié par Kiné France Prévention

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe à la collectivité.

Fiche action n°7 : Accompagner au diagnostic de l'absentéisme

Thématique : Prévention de l'absentéisme

Objectifs : L'objectif de ce dispositif d'accompagnement est double :

- Réduire le coût d'accès à cette démarche de prévention de l'absentéisme en accompagnant les gestionnaires dans leur effort de production
- Créer par la même occasion les conditions d'une pérennisation de la démarche au sein de l'organisation. Il s'agira d'engager et de former les gestionnaires afin qu'elles et ils puissent poursuivre les projets de prévention de l'absentéisme.

Public : Gestionnaire RH, chargés d'étude / contrôle de gestion, préventeurs...

Contenu :

- Livraison d'un questionnaire de pré-diagnostic absentéisme (prérequis à la formation), visant à analyser votre contexte et réalisations sur le sujet
- Formation action avec l'équipe projet avec pour objectif la présentation de la démarche d'analyse et de prévention de l'absentéisme
- Webinaire thématique mensuel animé par des spécialistes
- Accompagnement distanciel (par visio, email, téléphone) et pendant la durée du projet de l'équipe projet
- Mise à disposition de la version complète du portail de ressources objectifqvt.fr et formation des personnes concernées pour en tirer le meilleur profit
- Mise à disposition d'une feuille de calcul EXCEL pour la production des indicateurs

Durée : 1 journée de formation et accompagnement à distance pendant 6 mois

Intervenant : Consultants seniors de la société HAVASU

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe à la collectivité.

Fiche action n°8 : Programme d'activité physique adaptée en milieu professionnel

Thématique : Promotion de l'activité physique

Objectifs : Permettre aux agents ayant des difficultés de santé de se maintenir durablement dans l'emploi par le biais de l'activité physique adaptée (APA)

Plus spécifiquement, ce programme permettra de :

- Rendre les participants autonomes en leur donnant des repères
- Créer des relations sociales et de jouer sur la cohésion d'équipe
- Améliorer la condition physique et le bien-être au travail des participants tout en respectant leur intégrité

Public : groupe de 10 agents identifiés par la médecine préventive et/ou les ressources humaines (restrictions médicales, reclassement récent ou à venir...)

Contenu :

- Définition des critères de ciblage pour les futurs participants : lien avec le service de médecine préventive de la collectivité ou du CDG, le service RH, les acteurs de prévention
- Construction du programme en impliquant les différentes strates de la collectivité : médecine préventive, service RH, acteurs de la prévention, CHSCT, managers, service des sports...
- Mise en place du programme :
 - Des tests et un entretien en début et en fin de programme pour construire un contenu adapté au groupe et mesurer les progressions de chaque participant
 - Une séance collective encadrée par semaine (pédagogie différenciée, intentions éducatives, pratique individualisée au sein d'un collectif)
 - Une séance en autonomie par semaine (basée sur la marche et guidée par l'animateur)
 - Suivi individualisé de chaque participant grâce à l'entretien avec l'animateur, un protocole de test, un questionnaire d'évaluation du niveau d'activité physique et un questionnaire d'évaluation de l'estime de soi et le carnet de suivi distribué en début de programme
 - Informations sur les recommandations de pratique

Durée : 3 mois à raison d'une séance collective encadrée et une séance en autonomie par semaine

Intervenant : Educateurs sportifs de la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire formés à l'APA

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe à la collectivité.

Fiche action n°9 : Formation des managers aux risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives

Thématique : Prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives

Objectifs :

- Prévenir et gérer les situations à risque en participant à la mise en œuvre du plan de prévention au sein de son organisation en tant que manager pour apporter un premier niveau de réponse et orienter vers les ressources internes et externes
- Permettre aux managers de définir le cadre de leur intervention sur les risques liés aux conduites addictives dans le cadre professionnel et se positionner auprès des professionnels de son équipe

Plus spécifiquement, à l'issue de la formation, les managers seront en capacité de :

- Maîtriser la réglementation et les responsabilités de chacun
- Identifier les substances, les facteurs de risques et les comportements induits par les usages
- Définir le cadre et les limites de son intervention en tant que manager
- Intervenir auprès d'un agent : savoir engager le dialogue et orienter

Public : 5 à 15 managers

Contenu :

- Apports théoriques
- Techniques d'animation de groupes
- Echanges entre participants
- Mises en situation
- Cas pratiques

Durée : 2 journées

Intervenant : Intervenant en addictologie d'Association Addictions France

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe à la collectivité

Fiche action n°10 : Accompagnement des collectifs managériaux

Thématique : Management et mieux-être au travail

Objectifs :

- Permettre à chacun d'expérimenter une ou deux pratiques managériales nouvelles ou renouvelées
- Impulser une dynamique de renouvellement du management au quotidien

Public : 30 managers, du DGS aux encadrants de proximité

Contenu :

- Elaboration, par les managers eux-mêmes, du diagnostic et des enjeux prioritaires
- Identification des propositions d'actions souhaitables et possibles
- Production d'une feuille de route à un an plaçant les questions du management au quotidien et du mieux-être au travail au cœur de l'action des managers et de l'organisation

Durée : 1 journée de lancement puis 4 demi-journée

Intervenant : Jérôme Grolleau, sociologue consultant spécialisé depuis 10 ans sur le secteur des collectivités territoriales, ayant mené de nombreuses études commanditées et publiées par l'Observatoire Social Territorial de la MNT

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe à la collectivité

Annexe 2

Accompagnement des équipes du CDG

Fiche action n°1 : Conduire une démarche de prévention des risques psychosociaux

Thématique : Prévention des risques psychosociaux (RPS)

Objectifs :

- Être outillé pour agir en interne en prévention des RPS
- Constituer un groupe de référents en prévention des RPS pour agir au quotidien

Plus spécifiquement :

- Constituer et outiller le groupe de référents prévention des RPS
- Organiser le dispositif de prévention
- Engager la démarche de prévention et d'évaluation des RPS (document unique d'évaluation des risques professionnels)

Public : Cette formation s'adresse aux collectivités qui disposent d'un diagnostic quantitatif (questionnaires, baromètres...) ou qualitatif (entretiens individuels, collectifs, autres), à celles qui souhaitent définir le plan d'actions ou s'engager dans une politique de prévention durable

Contenu :

- Mises en situation à partir d'exemples concrets de la collectivité
- Construction en séances du dispositif de prévention
- Travail de manière autonome en intersessions par le groupe de référents RPS
- Appui de l'intervenant pour debriefing et approfondissements sur les travaux de terrain
- Temps d'échanges en sous-groupes / séance plénière
- Démarche réflexive

Durée : 5 journées

Intervenant : Consultant senior du réseau Hub ACT

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe au CDG

Fiche action n°2 : Faire face aux rapports sociaux dégradés dans les organisations et se positionner en tiers garant

Thématique : Prévention des risques psychosociaux et des conflits

Objectifs : Mettre en œuvre un cadre d'analyse et d'action permettant d'organiser le traitement des relations dégradées au sein de votre organisation

Plus spécifiquement :

- Intégrer un cadre de référence pour analyser et agir en situation de tension
- S'entraîner à conduire des échanges en situation de tension
- Structurer, piloter et faire adhérer à un programme de prévention des tensions relationnelles

Public : Cette formation s'adresse aux acteurs de la prévention déjà initiés à la QVT et la prévention des RPS, aux encadrants sensibilisés à ces sujets, aux responsables RH et aux équipes de médecine préventive

Contenu :

- Mises en situation d'écoute active
- Revue de cas types
- Entraînement à conduire un entretien de cadrage
- Rédaction d'un document de cadrage
- Entraînement en situation à la prise de parole face à des encadrants
- Formalisation des besoins prioritaires

Durée : 3 jours avec une intersession

Intervenant : Consultant senior de l'Institut ATCC (Approche et Transformation Constructive des Conflits)

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe au CDG

Fiche action n°3 : Formation « Prévention risque physique et TMS » pour les acteurs prévention et santé au travail

Thématique : Prévention des troubles musculosquelettiques

Objectifs

- Permettre aux participants d'analyser des facteurs de risque et des situations à risque, sur la thématique du risque physique, des TMS et de la pénibilité
- Permettre aux participants de conduire, coordonner, animer ou accompagner des actions de préventions des TMS, du risque physique et de la pénibilité, dans leur CDG ou pour les collectivités affiliées

Public : 8 à 12 conseillers de prévention professionnels

Contenu :

- En amont de la formation : questionnaire en ligne d'évaluation des attentes et des prérequis, questionnaire TMS et contraintes de travail, observation d'une situation de travail comportant des risques physiques avec prises de vues photos et vidéos et repérage d'un service d'application de la formation
- Module 1 : épidémiologie, réglementation et principes de prévention des TMS et du risque physique ; description et fonctionnement de l'appareil locomoteur ; dépouillement et analyse des questionnaires TMS et contraintes de travail ; projection des photos et vidéos réalisées par les participants, analyse des situations à risque, analyse des stratégies posturo-gestuelles, propositions d'améliorations ; place de l'activité physique et des réveils corporels dans la prévention des TMS ; pratique d'une séance de mouvements préventifs et compensatoires ; contenu et outils pédagogiques d'une séance de sensibilisation à la prévention des TMS ; modalités de réalisation d'une enquête TMS/Risque physique ; mise en situation d'animation d'un point de vulgarisation ; mise en situation d'animation d'une initiation au port de charge
- Mise en application entre les 2 modules : Restitution aux responsables concernés, des pistes d'amélioration rédigées lors du module 1 ; réalisation et dépouillement d'une enquête TMS/risque physique dans un service ; préparation, animation et évaluation d'une séance de sensibilisation pour un groupe d'agents ; pratique à titre individuel les mouvements préventifs ; animation d'une séance « Analyse et amélioration d'une situation à risque », avec les agents concernés, avec prise de vue et rédaction des pistes d'amélioration ; repérage d'un service volontaire pour conduire une action de prévention après le module 2, analyse du contexte et collecte des indicateurs disponibles
- Module 2 : retour sur les pistes d'amélioration produites lors du module 1 ; analyse des dépouillements des enquêtes TMS/risque physique ; restitution et analyse des évaluations des séances de sensibilisation animées ; restitution des séances « Analyse et amélioration d'une situation à risque » ; dépouillement de la vidéo des ports de charge comparatifs ; pratique d'une séance de mouvements préventifs et compensatoires ; mise en situation d'animation d'un point de vulgarisation et d'un mouvement préventif ; présentation des services volontaires pour s'impliquer dans des actions à l'issue du module 2, contextes, indicateurs

Durée : 2 fois 2 jours, avec 2 à 4 mois entre les 2 sessions

Intervenant : Kinésithérapeute, formateur consultant expert en santé au travail certifié par Kiné France Prévention

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe au CDG

Fiche action n°4 : Formation d'animateurs d'ateliers « Confort au bureau, télétravail et santé »

Thématique : Prévention des troubles musculosquelettiques

Objectifs :

- Sensibiliser les participants aux facteurs de risques et aux moyens de prévention des TMS et de la fatigue visuelle liés au travail bureautique et au télétravail
- Permettre aux participants de conseiller individuellement les agents de leur CDG ou des collectivités affiliées sur l'agencement et le réglage de leurs postes de travail et de télétravail
- Initier les participants à la pratique de mouvements préventifs individualisés

Public : 8 à 12 conseillers de prévention professionnels

Contenu :

- En amont de la formation : questionnaire en ligne d'évaluation des attentes et des prérequis, questionnaire TMS et contraintes de travail
- Epidémiologie, réglementation et principes de prévention des TMS et du risque physique ; description et fonctionnement de l'appareil locomoteur ; physiologie visuelle et de l'appareil locomoteur, principes d'aménagement et de réglage du poste de télétravail, pratique de mouvements préventifs, réglementation sur le télétravail, initiation à la relaxation « minute »
- Auto-analyse des sièges de participants à l'aide d'un questionnaire en ligne, pratique des mouvements préventifs, application des conseils d'aménagement et de réglage de poste, transmission des photos avant/après des postes
- Projection des photos et vidéos, analyse des situations à risque, analyse des stratégies posturo-gestuelles, propositions d'améliorations
- Contenu et outils pédagogiques d'un atelier ; préparation, animation, mise en situation et évaluation
- Travail inter sessions

Durée : 4 demi-journées en visio collective, entretien individuel et mise en application entre les séances collectives

Intervenant : Kinésithérapeute, formateur consultant expert en santé au travail certifié par Kiné France Prévention

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe au CDG

Fiche action n°5 : Formation de relais de prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives

Thématique : Prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives

Objectifs :

- Former des relais de prévention au sein des collectivités territoriales et positionner les consommations de substances psychoactives dans le plan de prévention des risques professionnels
- Permettre aux agents volontaires de sensibiliser leurs collègues aux risques liés aux conduites addictives en milieu professionnel

Plus spécifiquement, à l'issue de la formation, les relais de prévention seront en capacité de :

- Mobiliser les connaissances de base en matière de conduites addictives : cadre réglementaire et législatif, processus d'addiction et risques professionnels liés aux consommations de substances psychoactives
- Informer les agents sur les risques liés aux conduites addictives en milieu professionnel (communication, techniques d'animation collective, écoute active...)
- Repérer et orienter vers les structures ressources

Public : 12 à 15 agents volontaires agissant dans le champ de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail (membres du CHSCT, ingénieurs de prévention ou conseillers de prévention, ACFI...).

Contenu :

- Apports théoriques
- Techniques d'animation de groupes
- Echanges entre participants
- Mises en situation
- Cas pratiques

Durée : 2 demi-journées (à minima)

Intervenant : Intervenant en addictologie d'Association Addictions France

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe au CDG

Fiche action n°6 : Formation au repérage précoce des conduites addictives et à l'intervention brève pour les professionnels des services de médecine préventive

Thématique : Prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psychoactives

Objectifs :

- Prévenir les risques liés aux conduites addictives à travers un renforcement de l'identification du rôle de chaque acteur et de la complémentarité entre les services au sein d'une collectivité
- Développer une culture commune en matière de prévention des risques liés aux conduites addictives au sein des collectivités territoriales

Plus spécifiquement :

- Informer les agents, les services RH et les managers sur le cadre réglementaire, le processus d'addictions et les risques professionnels liés aux consommations de substances psychoactives
- Repérer et orienter les publics ayant des conduites addictives
- Utiliser le Repérage Précoce et l'Intervention Brève (RPIB)
- Aborder avec les agents les usages à risque, avec ou sans substance
- Mettre en place et participer à des projets de prévention
- Orienter vers les structures ressources

Public : 5 à 15 professionnels des services de médecine préventive

Contenu :

- Apports théoriques
- Techniques d'animation de groupes
- Echanges entre participants
- Mises en situation
- Cas pratiques

Durée : 2 journées

Intervenant : Intervenant en addictologie d'Association Addictions France

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe au CDG

Fiche action n°7 : Formation-action à la méthodologie de l'évaluation des risques professionnels

Thématique : Méthodologie d'évaluation des risques professionnels

Objectifs :

- Etre force de proposition pour gérer les risques professionnels et les traiter, tout en formalisant la démarche à l'aide du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Réaliser et mettre en œuvre le DUERP
- Savoir identifier, évaluer, traiter et suivre les risques professionnels
- Identifier et mettre en œuvre des axes de prévention

Public : 3 à 10 participants

- Participation obligatoire : DGS et/ou DRH et/ou responsables du personnel et/ou encadrement
- Participation facultative : agents de maîtrise, conseillers et assistants de prévention, membres du CHSCT, service de médecine préventive

Contenu :

- Apports théoriques et méthodologiques
- Transferts de savoirs et de savoir-faire
- Préparation d'une démarche projet
- Animation d'un groupe de travail dédié au projet
- Notions réglementaires en matière de prévention des risques professionnels
- Techniques de gestion des risques professionnels
- Analyse sur supports audiovisuels possibles
- Présentation de documents types, visite de sites, plans, études des postes de travail, fiches de poste, règlement intérieur, organigramme ...
- Présentation de documents en format papier (fiches prévention) pour la collecte des données sur le terrain et lors des études de postes
- Méthodologie et outils : niveaux de priorité, cotation du risque, risque résiduel...
- Études de cas et animation de groupes de travail
- Préparation et mise en place de la démarche d'ensemble en interne
- Découpage / définition des unités de travail en lien avec la direction et l'organigramme
- Harmonisation et mutualisation des pratiques professionnelles en matière d'observation au poste de travail
- Découverte et présentation d'un outil informatisé
- Mise en œuvre et gestion au cas par cas, en fonction des compétences et ressources de la collectivité
- Visite des sites, études pluridisciplinaires des postes de travail
- Analyse et intégration des résultats au sein du Document Unique de la collectivité

Durée : 4 demi-journée avec un suivi à distance à 3 mois

Intervenant : Consultant expert PREMANYS

Cadre tarifaire : La mise en place de cette formation sera soumise à un devis spécifique tenant compte des tarifs négociés par la MNT avec ses partenaires et à une facturation directe au CDG

AR Prefecture

016-281600130-20220713-DELIB2022_28-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Annexe 3

Présentation des partenaires experts de la MNT



Association Addictions France, de dénomination sociale ANPAA, est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire, implantée sur l'ensemble du territoire national, structurée en 14 directions régionales coordonnées par son siège national, et animée par de nombreux bénévoles et 1600 professionnels. Association Addictions France est un organisme national de formation enregistré auprès de la Délégation Formation Professionnelle sous le n° 11.75.11836.75 auprès de la Directe Ile de France et ayant obtenu la certification Qualiopi pour ses actions de formation en avril 2021.

Les acteurs bénévoles et professionnels d'Association Addictions France contribuent à ce que des conduites individuelles ou collectives initiées pour la recherche de plaisir et de lien social, de bien-être et de soulagement n'aboutissent pas à des prises de risque inconsidérées et à d'inacceptables pertes de vie ou de liberté. Cette perte de liberté vis-à-vis d'une substance psychoactive ou d'un comportement de recherche de plaisir constitue une pathologie nommée addiction.

Le domaine d'action d'Association Addictions France couvre aujourd'hui l'ensemble des addictions : usage, usage détourné et mésusage d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit. Les risques liés à ces comportements pour l'individu, son entourage et la société sont abordés dans une perspective globale, psychologique, biomédicale et sociale. L'intervention d'Association Addictions France s'inscrit dans un continuum allant de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques, aux soins et à l'accompagnement...



Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique

Volontaire - FFEPGV - est une fédération multisports qui réunit près de 500 000 pratiquants au sein de 6 000 clubs. Elle a pour objectif le développement de l'activité physique, la lutte contre la sédentarité et la diffusion des valeurs associatives auprès de tous les publics. Depuis 1990, la FFEPGV s'est engagée dans la lutte contre la sédentarité, en développant le concept « Sport Santé » dans une recherche de bien-être, d'épanouissement, de développement des capacités de l'individu qui passe par une meilleure compréhension de son corps. C'est aussi une forme de socialisation, une pratique collective où la solidarité entre chaque participant se distingue de l'objectif de victoire sur les autres liés aux pratiques compétitives.



Hub ACT, anciennement HUB ANACT MISSIONEO, est né en 2016 d'un partenariat entre l'ANACT et La fondation Travailler autrement MISSIONEO Group pour la constitution d'un vivier de consultants formés aux méthodes de prévention des risques psychosociaux développées par l'ANACT.

Par ce partenariat, le HUB met à disposition des consultants compétents en prévention des RPS auprès des entreprises, des établissements, des organisations du secteur privé et public. Il considère que la prévention Santé travail est un levier de performance par la qualité de vie au travail pour l'ensemble des acteurs des organisations et de toutes les parties prenantes.



HAVASU déploie des solutions pour la Qualité de Vie au Travail depuis plus 10 ans. Pionniers de l'analytique RH, il aide tout d'abord à conduire des diagnostics précis et complets (absentéisme, turnover, présentéisme...) pour construire les plans d'action sur des bases solides.

Pour pérenniser la démarche, il déploie une méthodologie d'accompagnement outillée par le premier portail collaboratif QVT objectifqvt.fr (vidéos, guides, webinars, simulateurs, benchmarks, etc.).



Institut ATCC - Approche et Transformation Constructive des Conflits -

développe des activités de formation et de conseil/accompagnement sur la thématique du conflit. L'Institut exerce son activité dans tous les secteurs d'activité. Il regroupe un réseau d'intervenantes formées en son sein, régulièrement supervisées, œuvrant à partir de pratiques professionnelles communes. Il est lui-même membre d'un réseau européen. ATCC Institut dispose d'un catalogue de formations. L'obtention du label Datadock permet la prise en charge des formations proposées dans le cadre des financements professionnels. L'Institut est certifié Qualiopi depuis 2020. ATCC Institut met en place chaque année un Cours de formations visant à la professionnalisation d'acteurs habilités à prendre appui sur l'Approche et la transformation constructives des conflits. ATCC Institut est mobilisable sur l'ensemble du territoire national.



Kiné France Prévention - KFP - a été créé en 1993, il est le seul réseau national

de kinésithérapeutes préventeurs, il regroupe 30 associations départementales et régionales et environ 300 kinésithérapeutes préventeurs. Son rôle est de favoriser le développement d'actions préventives relevant de la compétence des kinésithérapeutes, de soutenir la création et le développement de ses associations adhérentes, de nouer des partenariats nationaux avec des commanditaires publics et privés et de coordonner les actions découlant de ces partenariats. Par sa commission scientifique il conduit ou soutient les recherches en matière de prévention, émet des recommandations concernant le contenu et la méthodologie des actions préventives, fixe les modalités et conditions d'accréditation des kinésithérapeutes préventeurs intervenant au sein du réseau et valide les supports des interventions. Kiné France Prévention organise également des congrès nationaux destinés à mutualiser et promouvoir les recherches et actions en kinésithérapie préventive. La prévention des TMS et plus généralement l'ensemble des pathologies de l'appareil locomoteur liées au travail est un axe prioritaire des recherches et actions du réseau Kiné France Prévention qui intervient régulièrement depuis 20 ans à la demande de nombreuses collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire national.



PREMANYS est un cabinet conseil en ressources humaines - prévention et santé

au travail. La solide connaissance terrain des trois fonctions publiques, notamment de la territoriale, se base sur la réalisation de très nombreuses missions (interventions sur les RPS et les TMS, démarches d'évaluation des risques professionnels, animation de formations auprès des CHSCT ...). Depuis sa création en 2004, PREMANYS a vocation à travailler sur l'amélioration de la qualité de vie au travail, dans une perspective d'améliorations conjointes de la santé - sécurité des agents et des performances des organisations.